



Lundi 13 septembre 2021 à 19h30

L'an deux mil vingt-et-un, le treize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué à huit clos, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

**Étaient présents** : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Paul MARTEL, Franck PAULAY, Bernard HASPOT, Alexis JANDET, Nicolas FAUCHEUX et Mesdames Monique LE THIEC, Sabrina LANOE, Aurélie LE FICHER, Maryvonne MORICE, Martine ROCA et Anne-Laure MARCHAL

**Étaient absents** : Monsieur Samuel GUYONVARCH (donne pouvoir à Monique LE THIEC), Ange CROGUENNOC (donne pouvoir à Bruno LE BORGNE)

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance :

Franck PAULAY

L'ordre du jour est abordé :

### 1/ Validation du compte-rendu de la séance du lundi 21 juin 2021

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE le compte-rendu de la séance de conseil municipal du lundi 21 juin 2021.

### 2/ Tarif Marché aux livres 2021

Madame Aurélie LE FICHER expose :

Un marché aux livres a eu lieu cet été sur la place du Bouffay. Les exposants sont venus tous les vendredis du 2 juillet au 27 août.

Monsieur Daniel LOURADOUR a organisé cette manifestation.

Lors d'un bureau communal, il a été décidé de ne lui facturer que le mois de juillet au prix de 1.80 € le mètre linéaire et 2 € par branchement électrique.

**Vu l'exposé de Madame Aurélie LE FICHER,**

**Après discussion et délibération, l'assemblée, à l'unanimité :**

- **DIT que le tarif sera de 1,80 € du mètre linéaire + 2,00 € par branchement électrique.**
- **PRECISE que le mois d'août ne sera pas facturé**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

### 3/ Transition Ecologique et Mobilité Douce : accueil de la tournée Osvaldo Carné

Monsieur Le Maire, indique que le groupe Osvaldo Carné était de passage dans la commune La Roche-Bernard le dimanche 8 août 2021. Au-delà de l'évènement culturel, l'objectif de ce groupe est de promouvoir une mobilité plus douce et plus respectueuse de l'environnement. Leur tournée est réalisée intégralement à vélo.

Il est proposé d'organiser en lien direct avec le Groupe Osvaldo Carné leur venue et de préparer la logistique et la communication associée à cet évènement.

Arc Sud Bretagne est lauréat de l'Appel à Projets (AAP) intitulé « Vélo et Territoires », opéré par l'ADEME, qui a pour objectif de soutenir les territoires dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de leur politique cyclable. Cette tournée musicale rentre dans les objectifs d'Arc Sud Bretagne sur la sensibilisation du Grand Public à une mobilité cyclable, dans ce cadre le co-financement Arc Sud Bretagne et communal est proposé.

Arc Sud Bretagne percevra de l'ADEME 70% des dépenses engagées, les 30% de reste à charge seront répartis entre la commune (50%) et Arc Sud Bretagne (50%).

Modèle de financement :

**Coût Global de la prestation : 1 000 €**

- Recettes ADEME : 700 €
- Reste à Charge : 300 €
  - o 150 € pris en charge par Arc Sud Bretagne
  - o 150 € pris en charge par la commune

**3 actions sont à menées par la commune :**

- Organiser l'accueil et la logistique du groupe Osvaldo Carné pour le concert prévu le dimanche 8 août 2021
- Communiquer autour de l'évènement
- Co-financer le concert avec Arc Sud Bretagne et l'ADEME.

**Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à :**

- **SIGNER la convention entre Arc Sud Bretagne et la Commune**
- **ORGANISER l'accueil du groupe Osvaldo Carné sur la Commune**

**4/ Ecole Saint-Michel : Plan de relance – continuité pédagogique. Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

---

Monsieur Alexis JANDET expose :

Dans le cadre du plan de relance, le Ministère de l'Education Nationale de la jeunesse et des sports met en place des mesures destinées à favoriser la continuité pédagogique dans les écoles grâce au développement des services numériques. La commune a été sollicitée par l'école Saint-Michel qui souhaite équiper ses classes.

L'Etat peut financer jusqu'à 70 % des dépenses et les 30 % restant serait à la charge de la commune. Un dossier a été déposé en ligne le 18 mars 2021 et il a été accepté le 8 avril dernier.

Afin de pouvoir finaliser la demande de cette subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale, il convient de délibérer et de signer une convention.

Le fournisseur a décidé de fournir le matériel à prix coutant pour un montant de 4 114 €.

**Après discussions et délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès du ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention auprès du ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports**
- **CHARGE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

**5/ GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2021**

---

Monsieur Paul MARTEL rappelle que conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- ✓ **La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)**

et n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

✓ **La redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)**

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelés sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2020.

Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil municipal. Cette redevance est égale à 0 € si aucun travaux n'a été réalisé en 2020.

Le plafond de la redevance est le suivant :

⇒ **RODP – au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021 (décret n°2007-606 du 25 avril 2007)**

**Formule de calcul :  $(0.035 \times L + 100) \times CR$**

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.
- CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

**Soit pour la commune :**

**L = 3580 m**

**CR = 1,27**

**RODP 2021 = 286 €**

⇒ **ROPDP – au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021 (décret n°2015-334 du 25 mars 2015)**

**Formule de calcul :  $0.35 \times L \times CR$**

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
- CR' est le coefficient de revalorisation de la ROPDP 2020

**Soit pour la commune :**

**L = 16 m**

**CR' = 1.09**

**ROPDP 2021 = 6 €**

**RODP 2021 + ROPDP 2021 = 286 € + 6 €  
Total : 292 €**

**Vu l'exposé de Monsieur Paul MARTEL,**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE le montant de RODP + ROPDP 2021 à 286 € + 6 € = 292 €.**
- **DIT que cette recette sera imputée au c/ 70323, chapitre 70.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

## 6/ Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2020 : Eau du Morbihan

Monsieur Le Maire présente le Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Eau du Morbihan :

### ⇒ PRODUCTION ET TRANSPORT

**Composition et organisation (au 31 décembre 2020) :** Eau du Morbihan est composée de

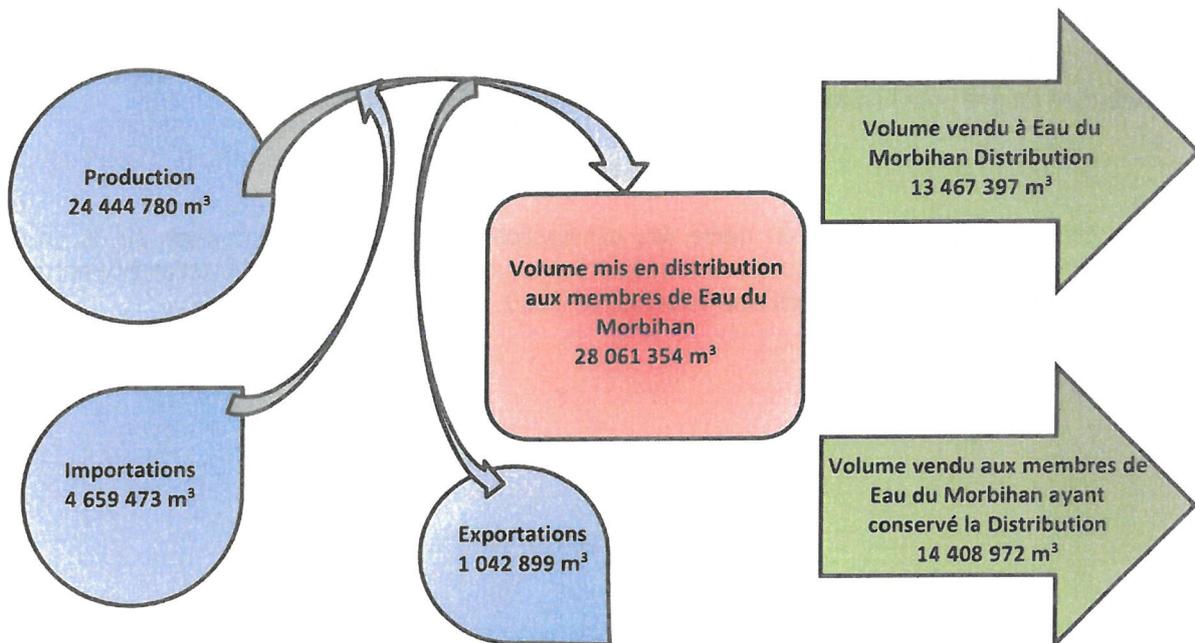
- 1 Président et 4 Vice-présidents à compétence fonctionnelle (finances-Affaires Générales, Ressource, Production-Transport, Distribution)
- 12 Vice-présidents à compétence territoriale
- 24 membres dont 2 syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, 10 communautés de communes ou d'agglomération et 12 communes, organisés sur le territoire en 12 collèges électoraux

La composition et l'organisation de Eau du Morbihan a évolué en 2020 suite à la modification statutaire, aux transferts de compétence et à l'installation du nouveau comité syndical en septembre 2020.

#### Estimation de la population desservie

Périmètre Eau du Morbihan (en habitants)	Population INSEE 2020	Population DGF 2020
Au titre des compétences Production et transport	397 430	451 416
Au titre des compétences Distribution	190 350	211 264

#### Eaux traitées : Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour 2020

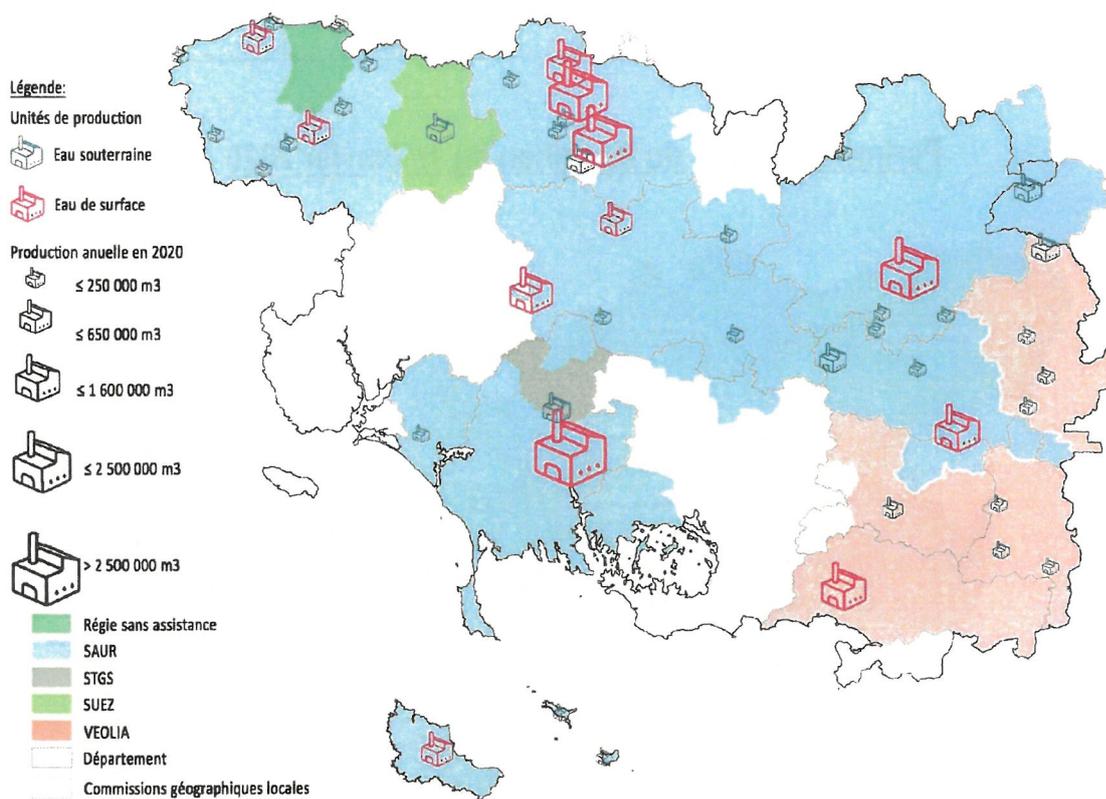


#### Production

24 444 780 m<sup>3</sup> produits à partir de :

12 unités de production d'eau de surface  
35 unités de production d'eau souterraine

Représentation des volumes annuels produits par UP en 2020



4 659 473 m<sup>3</sup> achetés à l'extérieur

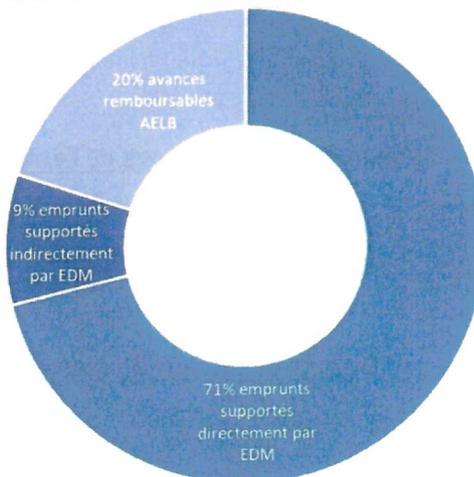
Evolution 2020/2019 : + 10% à périmètre équivalent

28 845 459 m<sup>3</sup>  
Evolution  
+ 6.90 %

vendus  
2020/2019 :

Etat de la  
service

dette du



## ⇒ DISTRIBUTION

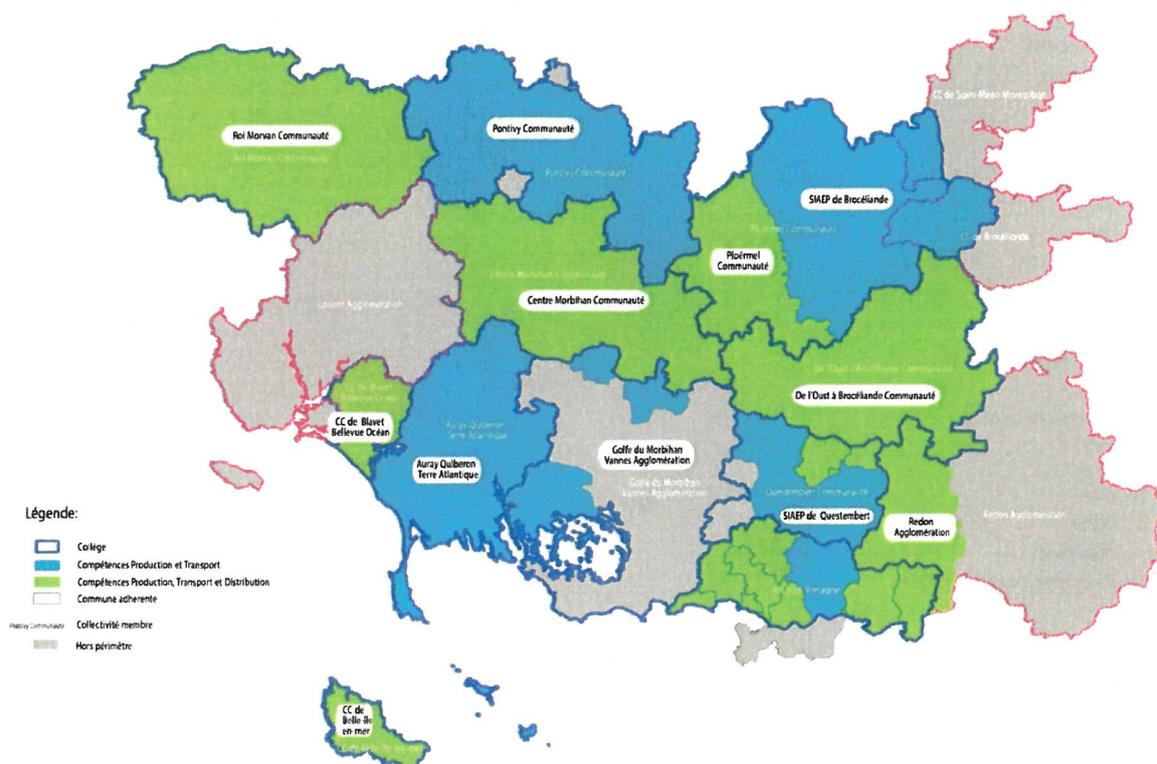
**Composition et organisation (au 31 décembre 2020) :** Eau du Morbihan est composée de

- 1 Président et 4 Vice-présidents à compétence fonctionnelle (finances-Affaires Générales, Ressource, Production-Transport, Distribution)
- 12 Vice-présidents à compétence territoriale
- 24 membres dont 2 syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, 10 communautés de communes ou d'agglomération et 12 communes, organisés sur le territoire en 12 collèges électoraux

### Estimation de la population desservie

Périmètre Eau du Morbihan (en habitants)	Population INSEE 2020	Population DGF 2020
Au titre de la compétence Distribution	190 350	211 264

### Périmètre de Eau du Morbihan au 1<sup>er</sup> janvier 2020

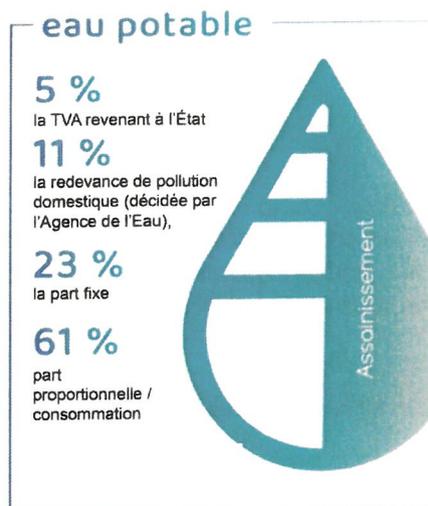


### Volumes vendus au cours de l'exercice

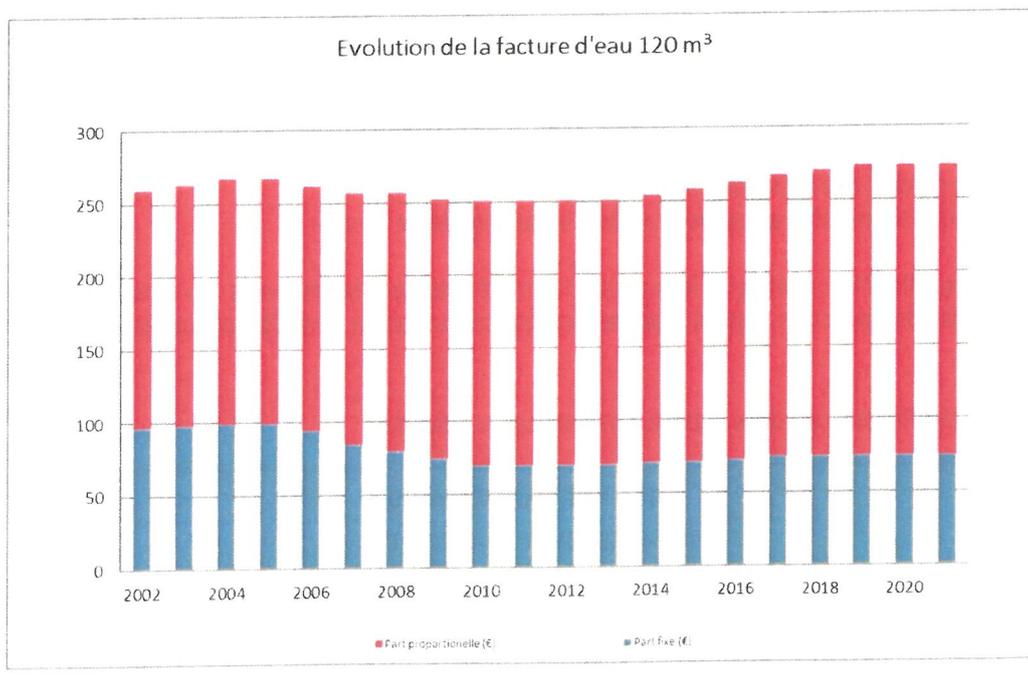
11 546 150 m<sup>3</sup> vendus aux abonnés  
Evolution 2020/2019 : - 1 %

### Linéaire de réseaux de desserte

**Composition de la facture d'eau 120 m<sup>3</sup> au 01/01/2021**



**Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m<sup>3</sup>**



Rendement du réseau de distribution : 86.66 %  
 Indice linéaire de pertes en réseau : 0.71 m<sup>3</sup> / jour / km  
 Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0.40 %

Après discussion et délibération, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de Eau du Morbihan tel que présenté ci-dessus

- **PRECISE** que le document est accessible à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

## 7/ Création d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire expose qu'un agent est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre la promotion interne. Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui s'est tenu le 17 juin 2021, cet agent peut, à ce titre, être nommé sur ce grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Monsieur le Maire propose donc :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 13 juillet 1983, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
Vu le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021**
- **DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget principal 2021 (article 6411 – chapitre 012).**

## 8/ Décision Modificative n° 1 : Budget annexe assainissement collectif

Monsieur Patrice SAVARY expose :

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité d'ajuster les crédits à cette période de l'année

Les dépenses au chapitre 011 ont été plus importantes que prévues notamment en ce qui concerne la collecte et le traitement des eaux usées mais aussi pour des frais de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du réseau eaux usées et la délégation de service public.

Monsieur Patrice SAVARY propose donc la décision modificative suivante :

<b>56195</b>	<b>CNE LA ROCHE BERNARD</b>	<b>DM n°1 2021</b>
Code INSEE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### CHAPITRE 011

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Vu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE la décision modificative n° 1 au budget assainissement collectif telle-que présentée ci-dessus.**

## **9/ Convention Loisirs Temps Libre**

---

Monsieur Le Maire rappelle qu'une convention d'occupation de locaux et terrains communaux a été signée le 13 mai 2011 entre la commune et l'association Loisirs Temps Libre.

Ladite convention a pris fin au 31 décembre 2020. Il convient donc de renouveler cette convention et de revoir le montant du loyer.

En effet, le loyer mensuel était fixé à 340 € par mois et au vu de l'augmentation des charges, ce montant devrait être revu à la hausse.

Monsieur Le Maire rappelle que cette association est un lieu d'animation incontournable et un acteur majeur dans notre commune.

Si la commune reprend les mêmes bases de loyer par rapport à la précédente convention, l'association Loisirs Temps libre paierait pour 2021 un loyer de 2 047.08 € par semestre (en comptant la revalorisation appliquée chaque année).

Une rencontre devrait avoir lieu avec les Responsables afin de revoir la rédaction de la convention ensemble. Les Elus pourront également faire des propositions pour répondre au mieux aux demandes de chacune des parties.

Ce point sera donc délibéré dans un prochain conseil municipal.

## **10/ Modification simplifiée du PLU n°2**

---

Monsieur MARTEL présente les principales dispositions des articles L153-36 et L.153.37

Monsieur MARTEL expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal.

Le plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par l'assemblée délibérante le 10 décembre 2013. Une modification simplifiée n°1 du PLU, concernant la requalification du site de l'ancien hôpital a été approuvé par l'assemblée délibérante le 24 juin 2019.

La modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de modifier les règles en matière de stationnement au sein de la zone Ua.

La rédaction actuelle impose un nombre de places de stationnements minimum sur le terrain d'assiette du projet déclenché par le changement de destination ou par la création de logements nouveaux.

Or dans notre petite cité entièrement urbaine et déjà construite, l'essentiel de l'évolution du bâti porte sur la rénovation de l'existant, construit sur des parcelles réduites ne permettant pas la création de nouvelles places de stationnement.

Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance

Cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer les possibilités de construire, ou de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28.

Cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

La procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Maire de la commune de la Roche Bernard

La procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

La procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

La procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la Roche Bernard est prescrite

Le projet de modification simplifiée porte sur la modification de la règle relative au stationnement en zone Ua.

Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public.

Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, le Maire ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché à en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Monsieur Paul MARTEL propose de faire un bilan tous les ans afin de suivre l'évolution qu'apporte cette modification vis-à-vis des commerces et des habitats.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MARTEL, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

**- D'ENGAGER une procédure de modification simplifiée du PLU n°2, conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme**

**- DE DONNER autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;**

**- DE SOLLICITER l'État, pour les dépenses liées à la modification simplifiée de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;**

**- DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice 2021**

**- S'ENGAGER à un suivi d'évolution annuel des conséquences de cette décision**

## **11/ Modifications statutaires Arc Sud Bretagne : Intégration de la prise de compétence LOM et mise en conformité avec Loi Engagement Proximité**

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°13-2021 du 16 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la prise de la compétence d'organisation de la mobilité. Il rappelle que cette délibération a été notifiée aux communes membres et celles-ci disposaient d'un délai de 3 mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour se prononcer sur cette prise de compétence.

La majorité qualifiée s'étant prononcée favorablement au transfert de la compétence d'organisation de la mobilité en faveur de la Communauté de Communes, il convient de modifier ses statuts afin d'y intégrer cette nouvelle compétence.

Par ailleurs, le Maire rappelle, que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la

proximité de l'action publique, a supprimé la notion de compétences optionnelles. De ce fait, il est nécessaire de transposer au sein des compétences facultatives les désormais « ex » compétences optionnelles.

Par délibération n°88-2021 du 7 juillet 2021, le Conseil Communautaire, a adopté, à l'unanimité, la modification de ses statuts de la manière suivante :

- Intégrer au titre des compétences facultatives en ces termes : « organisation de la mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du Code des Transports »,
- Intégrer au sein des compétences facultatives les compétences suivantes :
  - **VI.- CREATION, OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE**
    - VI.1. La liste des voies d'intérêt communautaire est précisée dans l'annexe à la délibération n°56-2018 du 10 avril 2018.
    - VI.2. Exécution de travaux de fauchage et de débroussaillage pour le compte des communes membres dans le cadre de prestation de services.
  - **VII.- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**
    - VII.1. Aménagement et gestion de zones sensibles d'intérêt écologique et pédagogique.
    - VII.2. Information et sensibilisation dans le domaine du développement durable.
  - **VIII.- COMPETENCES SOCIALES**
    - VIII.1. Gestion d'un chantier d'Insertion « Nature, Patrimoine et Floriculture » avec refacturation aux communes des fournitures de matières premières et prestations.
    - VIII.2. Conduite d'actions de prévention à destination des seniors.
    - VIII.3. Création et gestion des Maisons de la Solidarité, à destination des associations caritatives. Aide au fonctionnement de ces associations. Animation d'un réseau en matière d'action sociale.
- Supprimer des statuts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, la référence aux compétences optionnelles.

Les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les modifications statutaires telles qu'approuvées par le Conseil Communautaire du 7 juillet 2021.**

## **12/ Convention Laboratoire Départemental d'analyses du Morbihan**

---

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a contracté une convention auprès du Laboratoire Départemental d'analyses du Morbihan concernant le prélèvement et l'analyse de l'eau à la Salle Richelieu. Elle prend fin le 31 juillet 2021.

Par ailleurs, dans son courrier reçu le 9 août dernier, le laboratoire départemental (LDA56) nous informe qu'il rejoindra le groupe de laboratoires Inovalys le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce groupement d'intérêt public regroupe en son sein les laboratoires publics de Loire-Atlantique (à Nantes), du Maine-et-Loire (à Angers), de la Sarthe (au Mans), d'Indre-et-Loire (à Tours) et exerce les mêmes missions de que le LDA56.

En revanche, le contenu des prestations proposées seront identiques

Le contrat sera conclu pour la période du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 décembre 2022.

**Après discussions et délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur à Maire à signer le contrat de prestation de service auprès du Laboratoire (LDA56) pour une durée allant du 1<sup>er</sup> août 2021 pour se terminer le 31 décembre 2022.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

### 13/ Tarifs Camping – saison 2022

Monsieur Le Maire expose :

Période de travail du régisseur : du mercredi 16 mars au mardi 11 octobre 2022

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs 2021 :

#### Tarifs Camping :

Tarifs Camping 2021 à la journée	Du 13/3 au 25/04 et du 13/09 au 12/10	du 26/04 au 11/07 et du 30/08 au 12/09	du 13/07 au 31/08
Forfait 1 à 2 personnes (emplacement + tente ou caravane + véhicule)	10.95 €	14.30 €	17.25 €
Adultes et jeunes + 12 ans	3,15 €	3,45 €	4.10 €
Jeunes de 3 à - 12 ans	1,60 €	1.95 €	2.45 €
Tarif randonneur (1 personne) *	5.10 €	6.10 €	7.10 €
Emplacement camping-Car (1 à 2 personnes)	6,20 €	8.90 €	10.50 €
Véhicule ou tente supplémentaire	2,75 €	2.75 €	3.40 €
Branchement Electrique	4,65 €	4,65 €	4,65 €
Animaux	1,95 €	2,20 €	2.70 €
Garage mort	3,20 €	7,80 €	10,30 €
Tarif OM (par nuitée par personne de + de 3 ans)	0.25 €	0.25 €	0.25 €
Taxe de séjour (+ de 18 ans)	0,55 €	0,55 €	0,55 €

\* Les randonneurs pourront être plusieurs sur un même emplacement

#### Les règles de remise pour 2021 :

- Remise de 5 % applicable sur les forfaits 2 personnes et camping-car, sur les tarifs adultes et jeunes de +12 ans et jeunes de 3 à – de 12 ans à partir de la onzième nuitée et sur la totalité du séjour.
- Remise de 30 % pour les travailleurs saisonniers (sur la commune de La Roche-Bernard) pouvant justifier de leur contrat de travail saisonnier (hors branchement électrique, taxe OM et taxe de séjour)
- Remise de 5 % applicable sur l'ensemble des tarifs, hors taxe de séjour, sur présentation du guide du routard.

#### Tarifs Point accueil-groupe

- 3.50 € l'emplacement par personne et par jour. A compter d'un groupe composé de 10 personnes, l'emplacement pour la 10<sup>ème</sup> personne est gratuit.
- Taxe de séjour 0,55 €/jour et par personne de 18 ans et +
- Taxe OM : 0.25 € par personne et par jour

## Tarifs Mobil Home

SAISON VERTE du 1/01 au 27/04 et du 14/09 au 31/12	SAISON JAUNE du 27/04 au 13/07 et du 31/08 au 14/09	SAISON ORANGE du 13/07 au 27/07	SAISON ROUGE Du 27/07 au 1/09
48.50 € / Nuit 245 € la semaine	52,00 € / Nuit 265 € la semaine	66.00 € / Nuit 385 € la semaine	95.00 € / Nuit 570 € la semaine

**Taxe de séjour 0,55 €/nuit et par personne de 18 ans et + en sus**  
**Tarif ordure ménagère 0,25 €/nuit et par personne de 3 ans et + en sus**

- Remise de 5 % applicable sur la location de nuitée et semaine sur les mobil-homes à partir de la seconde semaine de location et sur la durée totale du séjour.
- Les tarifs semaine sont appliqués pour des locations du samedi au samedi suivant, sinon le tarif nuitée s'applique systématiquement pour le(s) jour(s) qui la précède(nt) ou la suite(nt).
- Le tarif OM s'appliquera au prix de 0.25 € par nuitée par personne de + de 3 ans y compris pour les occupants des mobil-homes.

## Tarifs « services » 2021

- Lave-linge : 5.70 €
- Sèche-linge : 3.20 €
- Borne camping-car : 2.10 €
- Plancha : : 5.00 € (caution de 50 €)
- Location drap 2 personnes : 12.00 €
- Location drap 1 personne : 10.00 €

Monsieur Le Maire propose pour 2022 les tarifs suivants :

## Tarifs Camping :

Tarifs Camping 2022 à la nuitée	Du 16/3 au 22/04 et du 10/09 au 07/10	du 23/04 au 08/07 et du 27/08 au 09/09	du 09/07 au 26/08
Forfait 1 à 2 personnes (emplacement + tente ou caravane + véhicule)	10.95 €	14.50 €	17.40 €
Adultes et jeunes + 12 ans	3,20 €	3,60 €	4.30 €
Jeunes de 3 à - 12 ans	1,70 €	2.00 €	2.50 €
Tarif randonneur (1 personne) *	5.10 €	6.20 €	7.20 €
Emplacement camping-Car (1 à 2 personnes)	6,40 €	9.10 €	10.70 €
Véhicule ou tente supplémentaire	2,80 €	2.80 €	3.50 €
Branchement Electrique	4,65 €	4,65 €	4,65 €
Animaux	1,95 €	2,25 €	2.75 €
Garage mort	3,50 €	8,00 €	10,60 €
Tarif OM (par nuitée par personne de + de 3 ans)	0.25 €	0.25 €	0.25 €
Taxe de séjour (+ de 18 ans)	0,55 €	0,55 €	0,55 €

\* Les randonneurs pourront être plusieurs sur un même emplacement

## Les règles de remise pour 2022 :

- Remise de 5 % applicable sur les forfaits 2 personnes et camping-car, sur les tarifs adultes et jeunes de +12 ans et jeunes de 3 à – de 12 ans à partir de la onzième nuitée et sur la totalité du séjour.
- Remise de 30 % pour les travailleurs saisonniers (sur la commune de La Roche-Bernard) pouvant justifier de leur contrat de travail saisonnier (hors branchement électrique, taxe OM et taxe de séjour)
- Remise de 5 % applicable sur l'ensemble des tarifs, hors taxe de séjour, sur présentation du guide du routard.

### Tarifs Point accueil-groupe

- 3.60 € l'emplacement par personne et par jour. A compter d'un groupe composé de 10 personnes, l'emplacement pour la 10<sup>ème</sup> personne est gratuit.
- Taxe de séjour 0,55 €/jour et par personne de 18 ans et +
- Taxe OM : 0.25 € par personne et par jour.

### Tarifs Mobil Home

<b>SAISON VERTE</b> du 1/01 au 27/04 et du 14/09 au 31/12	<b>SAISON JAUNE</b> du 27/04 au 13/07 et du 31/08 au 14/09	<b>SAISON ORANGE</b> du 13/07 au 27/07	<b>SAISON ROUGE</b> Du 27/07 au 1/09
48.50 € / Nuit 245 € la semaine	52,00 € / Nuit 265 € la semaine	66.50 € / Nuit 390 € la semaine	97.00 € / Nuit 575 € la semaine

**Taxe de séjour 0,55 €/nuit et par personne de 18 ans et + en sus**  
**Tarif ordure ménagère 0,25 €/nuit et par personne de 3 ans et + en sus**

- Remise de 5 % applicable sur la location de nuitée et semaine sur les mobil-homes à partir de la seconde semaine de location et sur la durée totale du séjour.
- Les tarifs semaine sont appliqués pour des locations du samedi au samedi suivant, sinon le tarif nuitée s'applique systématiquement pour le(s) jour(s) qui la précède(nt) ou la suive(nt).
- Le tarif OM s'appliquera au prix de 0.25 € par nuitée par personne de + de 3 ans y compris pour les occupants des mobil-homes.

### Tarifs « services » 2022

- Lave-linge : 5.70 €
- Sèche-linge : 3.20 €
- Borne camping-car : 2.10 €
- Plancha : : 5.00 € (caution de 50 €)
- Location drap 2 personnes : 12.00 €
- Location drap 1 personne : 10.00 €

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE les tarifs suivants pour l'année 2022.**
-

Préambule

Monsieur le Maire expose :

Il est nécessaire de définir les règles quant au prêt gratuit de salles pour les associations de La Roche-Bernard.

Toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance, mais le Maire peut accorder une gratuité aux associations à but non lucratif. Toutefois la loi de simplification n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit a complété l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui prévoit que le maire peut délivrer une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public gratuitement lorsque cette occupation ou cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

S'agissant des associations à but non lucratif dont l'activité est désintéressée et qui agissent dans le cadre de l'intérêt général, l'avantage économique induit par l'occupation ou l'utilisation du domaine public est extrêmement faible. Par conséquent, le maire peut leur octroyer des titres d'occupation à titre gratuit.

De ce fait, il est nécessaire de définir la liste des associations d'intérêt général :

- FRAT Intercontinental
- FNATH,
- La Croix d'Or
- Veuves et Veufs de guerre
- UTL
- Coup de pouce aux devoirs
- Souvenir français
- Association des déportés, des combattants et des prisonniers de guerre
- ADIL

Pour l'ensemble de ces associations, Monsieur Le Maire propose la gratuité lors de leurs permanences ou réunions.

➤ Pour les associations dont le siège social est domicilié à La Roche-Bernard :

Monsieur Le Maire propose :

- La gratuité une fois par an pour l'assemblée générale
- Si locations ponctuelles : 20 € pour les réunions
- Pour des manifestations qui génèrent des rentrées d'argent : 50 €/jour
- Si occupation régulière tout au long de l'année : tarif annuel de 200 € (gym, sophrologie...)

➤ Pour les associations hors la Roche-Bernard :

- Tarifs habituels

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs 2021 :

## TARIFS COMMUNAUX

LOCATION DE SALLES				
	Tarifs 2021		Propositions 2022	
	Rochois	Hors commune	Rochois	Hors commune
<b>Salle Richelieu</b>				
<b>1 journée</b>	215 €	285 €	220 €	320 €

Tarif Week-end (samedi, dimanche)	325 €	425 €	330 €	450 €
Tarif Week-end (+ vendredi soir)	345 €	440 €	355 €	480 €
Tarif Week-end (vendredi soir + samedi)	235 €	300 €	240 €	320 €
Assemblée Générale	-	160 €	-	180 €
½ journée	115 €	150 €	115 €	160 €
Activités sportives ou culturelles régulières par heure	Gratuit	20 €	Gratuit	30 €
Cautions	300 €		300 €	
Cautions clé	50 €		50 €	
Ménage	80 €		80 €	
Cautions ménage	80 €		80 €	
Matériels supplémentaires	50 €		50 €	
<b>Salle des conseils</b>				
1 journée	60 €	90 €	65 €	100 €
Location à la semaine pour exposition (avril à septembre)	130 €		200 €	
Location à la semaine pour exposition (d'octobre à mars)	60 €		100 €	
Cautions	150 €		150 €	
Ménage	50 €		50 €	
Matériels supplémentaires	50 €		50 €	
<b>Salle Luc Guilloché - 1er étage</b>				
1 journée	60 €	90 €	65 €	100 €
Cautions	150 €		150 €	
Ménage	50 €		50 €	
Matériels supplémentaires	50 €		50 €	
<b>Salle La Roche Sauveur - 2ème étage</b>				
1 journée	60 €	90 €	65 €	120 €
Cautions	150 €		150 €	
Ménage	50 €		50 €	
Matériels supplémentaires	50 €		50 €	
<b>Espace Turner</b>				
D'avril à septembre - par semaine (pas de tarif horaire ni à la journée)	150 €		200 €	
D'octobre à mars - par semaine	60 €		100 €	
Autres activités hors périodes d'expo (octobre à mars) - la journée	20 €		25 €	
Cautions	150 €		150 €	
Cautions clé	50 €		50 €	
Ménage	50 €		50 €	
Cautions ménage	50 €		50 €	
Matériels supplémentaires	50 €		50 €	
<b>Salle Valentin Vignard - sous-sol</b>				
D'avril à septembre - par semaine (pas de tarif horaire ni à la journée)	100 €		110 €	
D'octobre à mars	50 €		55 €	

Autres activités hors périodes d'expo (octobre à mars) - la journée	20 €	20 €
Cautions	150 €	150 €
Ménage	50 €	50 €
Cautions ménage	50 €	50 €
Matériels supplémentaires	50 €	50 €
<b>BIBLIOTHEQUE</b>		
Première personne de la famille	10 €	10 €
Personne supplémentaire	2 €	2 €
Bénévoles / Personnes en recherche d'emploi / Bénéficiaires du RSA	Gratuit	Gratuit
<b>SERVICES</b>		
Photocopie A4 noir et blanc	0,20 €	0,25 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,50 €	0,55 €
Photocopie A4 couleur	0,50 €	0,55 €
Photocopie A3 couleur	1,00 €	1,10 €
Fax : appel + 1ère page	0,30 €	0,30 €
Page supplémentaire	0,10 €	0,10 €
Plastification de documents A4	1,50 €	2,00 €
Plastification de documents A3	2,00 €	2,50 €
<b>INTERVENTION SERVICES TECHNIQUES</b>		
Coût horaire d'un agent des services techniques	28 €	30 €
Location camion avec chauffeur par heure	61 €	65 €
<b>DROITS DE PLACE - MARCHE HEBDOMADAIRE</b>		
<b><u>Abonnés</u></b>		
Prix du mètre linéaire	0,70 €	0,70 €
Branchement électrique par jour	2,00 €	2,00 €
<b><u>Passagers</u></b>		
Prix du mètre linéaire - tarif hiver (du 16.09 au 31.05)	1,00 €	1,00 €
Prix du mètre linéaire - tarif été (du 01.06 au 15.09)	2,00 €	2,00 €
Branchement électrique par jour	2,00 €	2,10 €
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
Echafaudage - par m <sup>2</sup> et par jour	1,00 €	1,20 €
Terrasse - par m <sup>2</sup> et par an	20,00 €	30,00 €
Pose d'un chevalet par an	-	50,00 €
Occupation du domaine public (longue durée) à partir du 31ème jour	-	0,50 €
<b>CIMETIERE</b>		
Concession pour 15 ans	250 €	260 €
Concession pour 30 ans	500 €	520 €
Colombarium pour 15 ans	250 €	310 €
Colombarium pour 30 ans	500 €	620 €
<b>MANEGES / CIRQUES</b>		
Cirque et autre spectacle (sans chapiteau)	50 €	80 €
Chapiteau inférieur à 500 m <sup>2</sup>	75 €	100 €

Chapiteau supérieur à 500 m <sup>2</sup>	150 €	250 €
Caution nettoyage	200 €	250 €
<b><u>Manège</u></b> 15 m de diamètre maximum		
par jour	4 €	5 €
par mois	100 €	110 €

Il faudra peut-être prévoir un tarif pour certaines salles de l'Ecole des Petits murins

**Le conseil municipal prend connaissance des propositions de tarifs et une décision sera prise lors d'une prochaine réunion**

#### **15/ ENEDIS : Convention de servitudes ASD56**

Monsieur Le Maire Expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, des travaux sont envisagés sur une parcelle dont la commune est propriétaire. Cette parcelle est la YS 0105 et se trouve sur la commune de Nivillac.

C'est pour cette raison qu'une convention de servitudes doit être signée entre la commune et Enedis.

La convention prendra effet à compter de la date de signature des parties et conclue pour la durée des ouvrages.

Article 1 : Droits de servitudes consentis à Enedis :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux de entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis

Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**Au vu des éléments exposé, l'assemblée, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur à Maire à signer la convention de servitude avec Enedis**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **16/ Place de la Voûte : Mission de Maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé lors du conseil municipal du 21 juin 2021 à lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la place de la Voûte et de ses alentours.

La date limite de remise des offres était le 2 août 2021 à 12h00. Quarante-et-un dossiers de consultation ont été retirés et huit bureaux d'études ou groupement ont répondu à cet appel d'offres.

Le marché a été passé en procédure adaptée et la durée prévisionnelle du marché est de 24 mois. Il n'a pas été alloué en raison de sa nature. Forme de prix global et forfaitaire.

Pour rappel le montant des travaux est estimé à 650 000 € TTC et la mission de maîtrise d'œuvre à 65 000 € TTC.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<p><b>1-Prix des prestations</b></p> <p>L'analyse financière sera effectuée sur la base du montant rempli à l'AE.</p> <p><i>La note maximale sera attribuée à l'entreprise présentant l'offre la moins onéreuse. Il sera attribué aux autres offres une note calculée de façon proportionnelle à l'écart entre l'offre considérée et l'offre la moins onéreuse.</i></p>	<b>40 %</b>
<p><b>2-Valeur technique</b></p> <p>L'analyse technique sera effectuée sur la base des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la mission présentée dans le mémoire.</p> <p><i>A chaque sous-critère énoncé ci-dessous sera attribué une note comprise entre 1 et 5, 5 étant la meilleure note :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pas d'élément dans l'offre : 0 points</li> <li>✓ Eléments d'appréciation succincts : 1 point</li> <li>✓ Eléments d'appréciation assez satisfaisants mais incomplets sur plusieurs points : 2 points</li> <li>✓ Eléments d'appréciation satisfaisants mais incomplets sur certains points : 3 points</li> <li>✓ Eléments d'appréciation pertinents répondant correctement aux besoins mais incomplets sur un point : 4 points</li> <li>✓ Eléments d'appréciation très pertinents et complets répondant parfaitement aux besoins : 5 points</li> </ul> <p>2-1 : Méthodologie : 20 %                  2-2 : Planning : 5 %                  2-3 : Equipe : 5 %                  2-4 : Références : 15%</p>	<b>45 %</b>
<p><b>3-Développement durable</b></p>	<b>15 %</b>

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 30 août 2021, quatre bureaux d'études ont été sélectionnés suite à l'analyse des offres en fonction des critères ci-dessus, faite par trois de ses membres, pour être auditionnés.

La Commission d'Appel d'Offres a auditionné les quatre candidats les 2 et 3 septembre 2021. Elle s'est de nouveau réunie le 6 septembre 2021 pour désigner le candidat le mieux-disant.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif d'analyse des offres :

Cabinets	Offres TTC	Prix	Equipe	Référence	Méthodologie	Planning	Développement durable	Note finale	Ordre
1	54 356,00 €	35,32	3	15	12	4	12	81,32	4
2	66 555,00 €	28,85	4	9	12	4	12	69,85	7
3	64 200,00 €	29,91	5	12	16	4	15	81,91	3
<b>A-MAR</b>	67 910,80 €	28,27	5	12	20	4	15	84,27	1
5	61 716,00 €	31,11	4	9	16	4	12	76,11	5
6	48 000,00 €	40,00	3	9	16	3	12	83,00	2
7	90 668,40 €	21,18	5	9	20	5	12	72,18	6
8	50 750,00 €	37,83	3	6	8	2	3	59,83	8

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de la société A-Mar, classée première et mieux-disante pour un montant TTC de 67 910.80 €.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à retenir la société A-Mar, mandataire de l'équipe pluridisciplinaire, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la Voûte et de ses alentours.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférant à ce dossier pour sa bonne exécution.**

### **17/ Renouvellement Bail pour l'Association La Boite à Couleurs**

Monsieur Le Maire expose :

L'association La Boite à Couleurs loue un local appartenant à la commune pour ses cours de dessin au 8 rue du Ruicard. Un bail à usage civil avait été signé le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et prenait fin au 31 août 2021.

Monsieur Le Maire propose d'établir un nouveau bail pour une durée équivalente, soit 3 ans, avec les mêmes conditions que les baux précédemment signés.

**Après discussion et délibération, l'assemblée, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail pour l'association La Boite à Couleurs pour une durée de 3 ans**

### **18/ Modification du PAP (Plan d'Aménagement Patrimonial)**

Monsieur Paul MARTEL expose :

Le plan d'aménagement du Patrimoine arrivera à échéance à la fin septembre 2021. Il est donc nécessaire de le renouveler afin de pouvoir continuer à percevoir les aides de la Région.

Le Plan d'aménagement du Patrimoine évolue vers le Programme Pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels. L'étude de nouveaux axes est nécessaire. Afin d'affiner la réflexion sur les différents axes de travail, Monsieur MARTEL propose de prolonger le PAP actuel de 4 mois soit une nouvelle échéance au mois de décembre 2021.

**Vu l'exposé de Monsieur Paul MARTEL, l'assemblée, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE de prolonger le Plan d'Aménagement Patrimonial jusqu'au 31 décembre 2021**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant**

### **19/ Candidature au label national « terre saine, commune sans pesticides »**

Madame Anne-Laure MARCHAL présente au Conseil municipal le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national « Terre saine, Commune sans pesticides » animé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) :

- L'objectif de ce label national est de :
  - Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires ;
  - Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;
  - Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.
- Les objectifs visés pour la Commune de La Roche-Bernard concernent les enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.

- La candidature de la commune pour obtenir ce label national Terre saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non-utilisation de produits phytosanitaires dans la commune de La Roche-Bernard depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label « terre saine, communes sans pesticides »**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents qui s'y rapportent**

## **20/ Inclusion numérique : Convention de mutualisation du Service d'inclusion numérique Pluri-communale**

Monsieur Le Maire rappelle qu'une délibération concernant le recrutement d'un conseiller numérique, mutualisé avec les communes de Saint-Dolay et Nivillac avait été prise le 21 juin 2021 (délibération n°40/2021). Afin de valider le projet, il convient de créer une convention qui a pour but de mutualiser le Service d'Inclusion Numérique Pluri Communal (SINPC) et de mettre à disposition un conseiller numérique qui interviendra sur les communes de La Roche-Bernard, Nivillac et Saint-Dolay.

Un comité de pilotage sera créé entre les trois communes afin de valider les projets de développement et de suivi du SINPC.

La Directrice de la médiathèque de Nivillac est désignée comme la responsable fonctionnelle et hiérarchique du SINPC. Le temps de présence du Conseiller numérique est partagé entre les trois communes selon les besoins et les nécessités de service (50% Nivillac – 30 Saint-Dolay et 20% La Roche-Bernard)

### **Les charges de fonctionnement**

Les Trois Communes membres participent aux charges de fonctionnement relevant du chapitre 011 charges à caractère général du service à hauteur de 50 % pour la commune de Nivillac, 30 % pour la commune de Saint-Dolay et 20 % pour la commune de La Roche Bernard.

L'ensemble des charges du service Inclusion Numérique Pluri communal sera assuré par la Commune de Nivillac qui tient une comptabilité analytique.

La Commune de Nivillac émettra trimestriellement (au compte 70875) un titre à l'encontre des Communes de La Roche-Bernard et de Saint-Dolay afin d'obtenir le remboursement des charges payées.

Aucune dépense de fonctionnement d'un montant supérieur à 500 € TTC ne pourra être réalisée sans l'accord des deux autres Communes sous peine de leur non-participation.

### **Les charges d'investissement**

Les achats d'immobilisations seront réalisés par la Commune de Nivillac. Le coût de chaque immobilisation sera réparti entre les trois Communes à hauteur de 50 % pour la commune de Nivillac, 30 % pour la commune de Saint-Dolay et 20 % pour la commune de La Roche Bernard.

Aucune dépense d'investissement d'un montant supérieur à 500 € TTC ne pourra être réalisée sans l'accord des deux autres Communes sous peine de leur non-participation.

La commune de Nivillac sera propriétaire des achats d'immobilisation. Chacune des deux autres communes versera une subvention au compte 2041411 à hauteur de 50 % pour la commune de Nivillac, 30 % pour la commune de Saint-Dolay et 20 % pour la commune de La Roche Bernard du cout de chaque immobilisation déduction faite de la récupération du FCTVA.

L'ensemble des pièces comptables devra être émis sur l'année afin d'obtenir le cout annuel réel sans report.

**Après discussion et délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE le projet de convention du Service d'inclusion numérique mutualisé avec les communes de Nivillac et de Saint-Dolay**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant**

## **21/ Demande de subvention : Association Fileri-Filera**

Monsieur Le Maire rappelle :

Les subventions pour les associations ont été votées lors du dernier conseil municipal du 21 juin 2021 (délibération n°29/2021) mais rien n'avait été délibéré pour l'Association Fileri-Filera qui prévoit d'organiser des événements pour l'année 2021. Une première demande de subvention pour un montant de 1 500 € avait été demandé.

**Ainsi, après discussion et délibérations, l'assemblée, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'octroyer à l'association FILERI FILERA une subvention au titre de l'année 2021 d'un montant de 1000 €**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, compte 6574, chapitre 65**

## **22/ Demande de protection fonctionnelle**

---

Le maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune (*JO Sénat, 09.11.2017, question n° 00462, p. 3499*).

La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'Elu.

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un ancien élu qui a été poursuivi pénalement, a sollicité la protection fonctionnelle de la commune. Cette affaire a été classée sans suite. Etant donné que la commune n'a pas subi de préjudice, elle n'a pas jugé utile de porter plainte.

Dans un courrier envoyé à l'Elu le 11 août, il lui était demandé de préciser les modalités identifiées permettant d'assurer la protection fonctionnelle. Dans son courrier de réponse, il ne précise nullement les raisons de sa demande et nous informe qu'elles seront communiquées après le vote du Conseil Municipal.

Au vu de ces informations, l'assemblée ne souhaite pas prendre de décisions ce jour car elle juge que les éléments dont elle dispose ne sont pas suffisants et ne permettent pas d'accepter ou non la demande de protection fonctionnelle.

Elle souhaite une réponse claire et écrite, avec des éléments précis.

## **23/ Questions diverses**

---

- Prochain conseil : 18 octobre 2021
- Des permanences du Trésor Public auront lieu les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> lundi de chaque mois de 9h00 et 12h00 dans un bureau de la Mairie. Ces permanences seront assurées par Monsieur Hervé LE NUE et se feront uniquement sur rendez-vous.
- La première permanence à La Roche-Bernard aura lieu le 27 septembre.
- Journée à vélo : le 3 octobre
- Le jour de la nuit : le 9 octobre
- Le musée a présenté un dossier de subvention au comité unique de programmation (subventions régionales) et leur demande a été acceptée (travaux d'aménagement, duorama)
- Nettoyage des façades : 14 réponses d'habitants et de commerçants ont été reçus pour le nettoyage des façades  
Faire le tour de la ville pour faire le point sur les façades et éventuellement envoyer un courrier

- Prochaine édition du flash : le 27 septembre
- Samedi 2 octobre aux Garennes : 9h30-13h00, déblayage des pierres du mur qui s'était effondré. Besoin de monde pour aider
- La 1<sup>ère</sup> journée des associations s'est très bien passée. Elle a eu lieu le samedi 11 septembre de 10h00 et 18h00. Seize associations ont été représentées.  
La prochaine édition aura sûrement lieu au mois de juin l'année prochaine car certaines personnes trouvaient ça un peu tard., Prévue initialement en juin mais au vu de la crise sanitaire, la commune a dû s'adapter
- Monsieur Savary se rend à Locronan pour une commission de contrôle le lundi 20 septembre avec le Directeur des Services Techniques
- Projet MAM : demande d'agrément (6 mois pour l'obtenir)  
Il faudra une estimation des travaux  
Voir pour montant du loyer  
Ouverture en septembre 2022 normalement

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance vers 22h00



